

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC**

**DÉLIBÉRATION : 2025-014**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025**

Le budget que le Conseil Municipal a adopté couvre l'ensemble de l'exercice 2025. Il regroupe tous les projets de la Ville et s'équilibre de la façon suivante :

⇒ Investissement : 27 348 585.55 €

⇒ Fonctionnement : 85 436 399.05 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun » et « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

**DÉLIBÉRATION : 2025-015**

**OBJET : CONTRIBUTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des contributions suivantes aux établissements publics de la Commune :

CCAS – Budget principal	1 942 502.00 €
CCAS – PRE	57 243.00 €
CCAS – CLIC	132 238.00 €
CCAS – Budget annexe accueil de jour	62 020.81 €

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-016**

**OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS 2025-2026**

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Depuis 2010, la Ville applique une politique tarifaire solidaire. La très grande majorité des tarifs des prestations de la ville se calcule sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers.

Aussi pour cette grande majorité des usagers, l'évolution annuelle des tarifs est strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale.

Les taux d'effort sont inchangés depuis 2010, (à l'exception de 2 baisses en 2017 pour la location d'instruments et les cours de natation enfants) : le Conseil Municipal les a maintenus.

Concernant les plafonds (appliqués à la minorité des usagers, ceux dont les quotients familiaux sont les plus élevés) : le Conseil Municipal a décidé de suivre l'évolution de l'inflation réelle constatée (moyenne de l'année) soit + 2 %, afin d'éviter des évolutions par palier et de garantir un maximum de proportionnalité pour les prestations tarifées au taux d'effort.

Une augmentation de l'ordre de + 2 % a été validée pour les prestations municipales tarifées au forfait. Néanmoins, il est appliqué une hausse plus importante pour la billetterie des piscines et les tarifs des activités aquatiques pour les adultes afin de s'aligner avec la politique tarifaire des collectivités de la métropole.

Enfin, le Conseil Municipal a fait évoluer dans la même proportion, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs notamment de la bibliothèque municipale (indemnités pour préjudice subi, en cas de perte, détérioration, non restitution des documents empruntés), les loyers des salles et équipements sportifs, les droits de place hors marché et l'occupation du domaine public, fixés par décision du Maire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Certains tarifs forfaitaires peuvent être arrondis à 0,05 ou 0,10 centimes ou l'euro près selon le cas.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

### **DÉLIBÉRATION : 2025-017**

#### **OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions suivantes aux associations partenaires de la commune :

COSC	628 369.14 €
OHRPA	120 000.00 €
CARRÉ INTERNATIONAL	107 170.00 €
MJC	187 030.46 €
OSH	35 000.00 €
ASEC SOLEIL LEVANT	76 471.00 €
ASEC SILLON DE BRETAGNE	85 675.00 €
ASEC BOURG	26 333.00 €

#### **COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DU PERSONNEL COMMUNAL (COSC)**

Liliane NGENDAHAYO et Driss SAÏD n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée au COSC : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **OFFICE HERBLINOIS DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (OHRPA)**

Sébastien ALIX était absent,

Dominique TALLÉDEC, Évelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Nadine PIERRE, Liliane NGENDAHAYO, Hélène CRENN, Alain CHAUVET et Éric BAINVEL n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'OHRPA : **33**

Pour : **33** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **LE CARRÉ INTERNATIONAL**

Newroz CALHAN était absente,

Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET, Liliane NGENDAHAYO, Amélie GERMAIN et Alexandra JACQUET n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée au CARRÉ INTERNATIONAL : **36**

Pour : **36** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)**

Baghdadi ZAMOUM était absent,

Frédérique SIMON n'a pas pris part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à la MJC : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

**OFFICE DU SPORT HERBLINOIS (OSH)**

Baghdadi ZAMOUM était absent,  
Marine DUMÉRIL, Jean-Pierre FROMONTEIL, Farida REBOUH, Marcel COTTIN, Primaël PETIT et Catherine MANZANARÈS n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'OSH : **34**

Pour : **34** Contre : **0** Abstentions : **0**

**ASEC SOLEIL LEVANT**

Virginie GRENIER et Alain CHAUVET n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC SOLEIL LEVANT : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

**ASEC SILLON DE BRETAGNE**

Baghdadi ZAMOUM était absent,

Dominique TALLÉDEC n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC SILLON DE BRETAGNE : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

**ASEC BOURG**

Sarah TENDRON et Marine DUMÉRIL n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sorties de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'ASEC BOURG : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-018****OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT VILLE 2025**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2025 pour un montant total de 75 100 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-019****OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF SPORTIF - SUBVENTIONS DE HAUT NIVEAU**

Désireuse d'accompagner toutes les formes de pratique sportive et notamment le développement du « sport de haut niveau », la ville de Saint-Herblain soutient spécifiquement, depuis plusieurs années l'activité des clubs herblinois engagés dans des compétitions de niveau national. Dans ce cadre, le Conseil Municipal :

- a accordé aux trois associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, des subventions haut niveau au titre de l'année 2025 pour un montant total de 36 000 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association concernée la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-020****OBJET : SUBVENTIONS 2025 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, des subventions au titre de l'année 2025 pour un montant total de 382 850,48 €,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

**LES AMIS DU BOIS JO ET DE LA NATURE**

Myriam GANDOLPHE n'a pas pris part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association LES AMIS DU BOIS JO ET DE LA

NATURE : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

**ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES**

Jean-Benjamin ZANG n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

**ADIL 44 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT**

Dominique TALLÉDEC n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association ADIL 44 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

**LA MAISON DES FAMILLES**

Évelyne ROHO n'a pas pris part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association LA MAISON DES FAMILLES : **41**

Pour : **41** Contre : **0** Abstentions : **0**

**RESTAURANTS DU CŒUR**

Sébastien ALIX était absent, Catherine MANZANARÈS n'a pas pris part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association RESTAURANTS DU CŒUR : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

**OCEAN**

Sébastien ALIX était absent, Dominique TALLÉDEC et Catherine MANZANARÈS n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association OCEAN : **39**

Pour : **39** Contre : **0** Abstentions : **0**

**ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS (OHH)**

Frédérique SIMON et Farida REBOUH n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sorties de la salle.

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association ORCHESTRE D'HARMONIE HERBLINOIS (OHH) : **40**

Pour : **40** Contre : **0** Abstentions : **0**

**CRS 42**

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association CRS 42 : **42**

Pour : **35** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **0**

**COMITE DES FÊTES DE LA CRS 42**

Nombre de votants pour la subvention versée à l'association COMITE DES FÊTES DE LA CRS 42 :  
**42**

Pour : **35** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

Abstentions : **0**

**AUTRES ASSOCIATIONS**

Nombre de votants pour la subvention versée aux autres associations : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-021****OBJET : TERRAIN D'INSERTION TEMPORAIRE DE L'ORMELIÈRE - APPROBATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET DES INDEMNITÉS D'OCCUPATION**

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Terrain d'Insertion Temporaire de l'Ormelière et les indemnités d'occupation mensuelles.

La présente délibération entrera en vigueur à la date d'ouverture du Terrain d'Insertion Temporaire.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-022****OBJET : MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil Municipal a maintenu le bénéfice de la protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire pour des propos diffamatoires tenus par un représentant local du Rassemblement National sur Saint-Herblain dans ses publications papier et numérique et pour lesquels une plainte pour diffamation envers une personne chargée d'un service public a été déposée.

Bertrand AFFILÉ n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Nombre de votants : **42**

Pour : **32** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **7** (« Saint-Herblain en Commun »)

**DÉLIBÉRATION : 2025-023****OBJET : MAINTIEN DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil Municipal a maintenu le bénéfice de la protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire pour des propos injurieux et diffamatoires échangés sur la Page Facebook « Les Habitants Ont La Parole » et pour lesquels une plainte contre X pour diffamation et injure envers une personne chargée d'une mission de service public a été déposée.

Bertrand AFFILÉ n'a pas pris part au débat ni au vote et est sorti de la salle.

Nombre de votants : **42**

Pour : **32** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **7** (« Saint-Herblain en Commun »)

**DÉLIBÉRATION : 2025-024**

**OBJET : MANDAT SPECIAL ELU - DÉPLACEMENT A PARIS – FORUM DES ÉLUS INFO JEUNES**

L'association Info Jeunes France organise la 3<sup>ème</sup> édition du Forum des élus Info Jeunes le 4 avril à Paris.

Dans ce cadre, l'association a invité Madame Nadine PIERRE, conseillère municipale déléguée à l'éducation à la citoyenneté à participer à cette journée.

L'association Info Jeunes France n'étant pas agréée pour la formation des élus, le Conseil Municipal doit octroyer un mandat spécial à Madame Nadine PIERRE.

Le Conseil Municipal :

- a octroyé à Madame Nadine PIERRE, conseillère municipale déléguée à l'éducation à la citoyenneté un mandat spécial pour son déplacement à Paris le 04 avril pour assister au forum des élus Info Jeunes organisé par l'association Info Jeunes France,
- a autorisé la prise en charge et le remboursement des frais afférents à ce mandat spécial prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2025-025**

**OBJET : MANDAT SPÉCIAL ÉLUS - DÉPLACEMENT A AVIGNON AU FESTIVAL D'AVIGNON ET AUX JOURNÉES NATIONALES LES RENCONTRES D'AVIGNON**

L'association nationale les Rencontres d'Avignon organisent du 15 au 18 juillet 2025 les Rencontres d'Avignon qui accueilleront des colloques, des tables-rondes et des ateliers de programmation artistique à Avignon.

Dans ce cadre, l'association a invité l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON et la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles, Madame Léa MARIÉ à participer à ces journées et à y représenter la Ville de SAINT-HERBLAIN.

A cette occasion et dans le cadre des prochaines programmations de spectacles du théâtre ONYX, l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON et la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles, Madame Léa MARIÉ se rendront également au Festival d'Avignon sur la période du 12 au 17 juillet 2025, celui-ci se déroulant du 5 au 26 juillet 2025.

L'association nationale Les Rencontres d'Avignon n'étant pas agréée pour la formation des élus et le festival étant hors commune, le Conseil Municipal doit donc octroyer par délibération un mandat spécial aux élues susmentionnées.

Aussi pour répondre à cette obligation réglementaire, le Conseil Municipal a octroyé, un mandat spécial à l'Adjointe à la culture, Madame Frédérique SIMON ainsi qu'à la Conseillère municipale déléguée aux pratiques culturelles Madame Léa MARIÉ pour leur participation en qualité de représentantes de la Ville de Saint-Herblain au Festival d'Avignon et aux journées nationales organisées par l'association nationale Les Rencontres d'Avignon, sur la période du 12 au 17 juillet 2025, à Avignon.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2025-026**

**OBJET : MANDAT SPÉCIAL ÉLU – DÉPLACEMENT A SAINT-QUENTIN – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS**

Dans le cadre de l'assemblée générale du réseau Francophone des Villes Amies des Aînés qui se déroulera le 20 mai 2025 à Saint-Quentin (département de l'Aisne 02), Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires Sociales de la Ville de Saint-Herblain, est invité et s'y rendra du 20 au 21 mai 2025.

En effet, les élus peuvent être amenés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions, en vertu des articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, doivent faire l'objet préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal, à des élus nommément désignés.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, le Conseil Municipal :

- a octroyé à Monsieur Dominique TALLÉDEC un mandat spécial dans le cadre de son déplacement du 20 au 21 mai 2025 à Saint-Quentin pour participer à l'assemblée générale du Réseau Francophone Ville Amies des Aînés ;
- a autorisé la prise en charge et le remboursement des frais afférents à ce mandat spécial prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2025-027**

**OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ 2023-031**

Par délibération n°2023-029 du 03 avril 2023, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de restructuration de l'hôtel de Ville a été attribué à JACQUES BOUCHETON ARCHITECTE, mandataire du groupement.

Par délibération n° 2024-015 du 5 février 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération et a autorisé la signature de la modification n°1. Celle-ci fixe :

- le coût prévisionnel des travaux après APD = 4 910 972, 73 € HT,
- le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre = 751 089,95 € HT pour la mission de base et 128 400 € HT pour les missions complémentaires, soit un montant total de 879 489, 95 € HT.

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n°2 en raison de l'ajout au programme du réaménagement partiel du hall d'accueil, l'actualisation du phasage travaux à réintégrer au DCE et rallongeant la durée des travaux, l'adaptation du lot mobilier en lien notamment avec les obligations de l'article 58 de la loi 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGECE », et la reprise de l'analyse des offres pour les lots non concernés par les surcoûts constatés lors de la consultation initiale suite à la relance globale de l'opération.

Cette modification n°2 d'un montant de 43 900 € HT porte le montant de la rémunération à 923 389,95 € HT. Cette modification impacte uniquement la mission de base. Le montant des missions complémentaires reste inchangé.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé et a autorisé Monsieur le Maire à signer la modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2023-031 et tous les documents d'exécution.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-028**

**OBJET : VENTES AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES**

Afin d'assurer une gestion efficace du parc automobile et permettre un renouvellement adapté des véhicules, engins et matériels, le Conseil Municipal :

- a approuvé la vente aux enchères d'une tondeuse dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € ;
- a approuvé la sortie du bien du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-029**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT - RENOUELEMENT**

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation du financement de l'accès au droit entre les 24 communes et Nantes Métropole.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-030**

**OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTÉ MÉTROPOLITAIN - APPROBATION**

Le Contrat Local de Santé Métropolitain (CLSM) s'inscrit en complémentarité des politiques et plans existants. Il a vocation à favoriser l'émergence de nouveaux projets et/ou accompagner un changement d'échelle territoriale.

Les signataires, Nantes Métropole, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'Éducation Nationale et les communes volontaires de Nantes Métropole, s'engageront à décliner les objectifs communs définis collectivement sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que les premières actions déployées dès 2025.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire de Saint-Herblain à signer le Contrat Local de Santé Métropolitain (CLSM).

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-031****OBJET : CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER SUR LA MISE EN PLACE D'ESPACES PUBLICS EXTÉRIEURS SANS TABAC**

La Ligue Nationale contre le Cancer propose un partenariat, sous la forme d'un label « Espace sans tabac », pour favoriser la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Les Espaces sans tabac permettent en effet de dénormaliser le tabac, protéger l'environnement et soutenir le devoir d'exemplarité et convivialité. La Ville de Saint-Herblain souhaite dans un premier temps déployer des Espaces sans tabac aux abords des écoles et crèches.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain et le comité de Loire-Atlantique de la Ligue Nationale contre le Cancer, espace labellisé « Espace sans tabac ».

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-032****OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de création de 10 postes permanents, 1 création de poste non permanent, 26 apprentissages et 2 suppressions de postes permanents.

Concernant les créations de poste d'apprentis, l'engagement a été pris de doubler le nombre d'apprentis accueillis au sein des services municipaux sur le mandat. Ainsi ce sont 21 propositions d'apprentissage qui seront diffusées (12 relances + 9 nouveaux contrats) à l'issue du Conseil municipal du 31 mars 2025, avec l'objectif de pourvoir 19 d'entre elles pour la rentrée 2025, permettant ainsi la présence de 26 apprentis à la rentrée 2025 (19 nouveaux apprentis + 7 apprentis actuellement en contrat).

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2025-033****OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT**

En application des dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la commune est désormais autorité organisatrice du service public de la petite enfance depuis le 1er janvier 2025.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est requis pour émettre, préalablement à la demande d'autorisation auprès du Conseil Départemental, « un avis favorable à tout projet de création, extension ou transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans », conformément aux dispositions de l'article L2324-1 du code de la santé publique.

Le Conseil Municipal :

- a émis un avis favorable à la création du projet de micro-crèche, « Fleurs sucrées » sise Haute chaussée 14 placis Georges Sand 44800 Saint-Herblain,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-034****OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, DU BONUS INCLUSION HANDICAP, DU BONUS MIXITE SOCIALE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA PERIODE 2025-2029**

La ville de Saint-Herblain propose aux familles des modes d'accueil pour les jeunes enfants herblinois, Ces établissements sont conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant leurs objectifs et leur financement.

Les conventions entre la Ville et la CAF pour les crèches de la Bergerie, Pomme de reinette et les multi accueils Confetti, Le Carré et Méli Mélo étant arrivées à échéance au 31 décembre 2024, de nouvelles conventions doivent être signées pour la période 2025-2029.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales pour les crèches de la Bergerie, Pomme de reinette et les multi accueils Confetti, Le Carré et Méli Mélo ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à les signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Solidarités et Affaires sociales à accomplir les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-035****OBJET : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 44**

La CAF44, pour contribuer à l'accessibilité des séjours enfants pour les familles à revenus modestes, finance entre 65 % et 80 % du coût des séjours pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700. Cette aide nommée « Aide aux Vacances Enfants » (AVE) est versée aux organisateurs de séjours, après adaptation des tarifs de la famille. Une convention ayant pour objet de régir les relations entre la CAF44 et la Ville, gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires est nécessaire.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer ladite convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-036****OBJET : CONVENTION PASS' COLO : VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HERAULT**

Afin de bénéficier du dispositif Pass' Colo, une convention de partenariat avec la CAF de l'Hérault doit être signée. Cette convention a pour objet de régir les relations entre la CAF de l'Hérault et la Ville, gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à signer ladite convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-037****OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DISPOSITIF STEEL DRUM POUR LES ÉCOLES NELSON MANDELA, LA RABOTIÈRE, LA BERNARDIÈRE ET LA SENSIVE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

La convention tripartite entre l'Éducation nationale, l'association Orchestre à l'école et la ville de Saint-Herblain étant arrivée à expiration au 31 décembre 2024, il a été proposé au Conseil Municipal de conclure une nouvelle convention pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif Steel Drum, entre la ville de Saint-Herblain, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique et l'association Orchestre à l'école ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-038****OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTIONS POUR ÉCHANGES - NOUVEAUX CRITÈRES**

Le Conseil Municipal a fait évoluer les critères d'attribution des subventions aux groupes organisant des déplacements à l'étranger, sous forme d'une bourse de voyage accordée à chaque participant herblinois.

Cette aide sera basée sur un forfait de 50 € par Herblinois et le montant maximum de 250 € par structure est supprimé.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-039****OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - SUBVENTION POUR ÉCHANGES ENTRE LE COLLÈGE LE HÉRAULT ET LA THOMAS HARDYE SCHOOL DE DORCHESTER (ANGLETERRE)**

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 € au collège Le Hérault dans le cadre d'un déplacement à l'étranger (échange linguistique et culturel avec la « Thomas Hardy School » de Dorchester – Angleterre).

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-040****OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET LA SAEL**

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association SAEL, Société des Amis de l'École Laïque.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-041****OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS DU DANUBE EN DATE DU 15 MARS 2023**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'Association Les jardins du Danube du 15 mars 2023 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et au cadre de vie à le signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-042****OBJET : MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TRIBUNE DU VIGNEAU PAR UN COLLECTIF CITOYEN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SAS COWATT**

La Ville a été sollicitée par le collectif citoyen COWATT pour occuper la toiture de la tribune rugby du Vigneau pour y implanter et exploiter une centrale photovoltaïque. Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence démontrant l'absence de concurrence pour ce projet, la Ville est libre de signer une Convention d'Occupation Temporaire avec COWATT.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Saint-Herblain et COWATT,
- a autorisé Monsieur le Maire à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Christian TALLIO, Simon BRUNEAU, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Vincent OTEKPO et Christine NOBLET n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants : **37**

Pour : **34** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2025-043****OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PEAN) DE LOIRE CHÉZINE**

Le Conseil Municipal a approuvé le programme d'action du Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) de Loire Chézine.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2025-044**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT « COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR CITEO EN MATIÈRE DE DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE POUR LE RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention de groupement « coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'environnement et cadre de vie de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-045**

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2005 JUSQU'À LA PÉRIODE LA PLUS RÉCENTE, PORTANT SUR LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE - INFORMATION**

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre de l'exercice 2005 jusqu'à la période la plus récente, portant sur la sobriété foncière.

**DÉLIBÉRATION : 2025-046**

**OBJET : ANALYSE DES RÉSULTATS A SIX ANS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN DE NANTES MÉTROPOLE - AVIS DES COMMUNES MEMBRES – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN**

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été approuvé le 5 avril 2019, cela fait donc 6 ans cette année qu'il est en application. Il est réglementairement imposé par l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme d'élaborer une évaluation du document, cette démarche a été réalisée par Nantes Métropole.

Le Conseil Municipal :

- a pris acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- a validé les observations exposées dans la délibération relatives au rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole ;
- a émis un avis favorable à l'évolution du PLUm.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-047****OBJET : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HERBLAIN AU DOSSIER DE CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION DE L'ENCADREMENT DES LOYERS**

Le Marché locatif métropolitain est actuellement sous tensions du fait du contexte immobilier dégradé. De plus, le passage de Nantes en zone A (« dit Pinel ») depuis le 11 juillet 2024 repose l'opportunité de solliciter l'engagement de l'expérimentation d'encadrement des loyers issue de la loi ELAN.

La mise en place d'un encadrement des loyers permettrait d'anticiper les effets potentiels du changement de zonage sur une augmentation des loyers, en particulier ceux pratiqués en intra-périphérique, homogènes en termes de zone de marché.

C'est dans ce contexte que Nantes métropole a souhaité mettre en place l'expérimentation.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'intégration de la zone intra périphérique de la commune de Saint-Herblain aux territoires proposés à l'expérimentation de l'encadrement des loyers ;
- a sollicité Nantes Métropole pour déposer un dossier d'agrément auprès de l'État pour l'application du dispositif d'expérimentation de l'encadrement des loyers, conformément aux dispositions de la loi ELAN ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun » et « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2025-048****OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE »**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la mise à disposition de la parcelle cadastrée EE n°292p d'une surface d'environ 9 500 m<sup>2</sup> au profit de la Société Publique Locale (SPL) Erdre Cens Chézine Restauration Durable, dans le cadre de la construction d'une cuisine centrale intercommunale, au moyen d'un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 50 ans et moyennant le paiement d'une redevance totale, pour la durée du Bail, de CINQUANTE EUROS (50,00 €),
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation du Bail Emphytéotique Administratif sous la forme d'un acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la SPL Erdre Cens Chézine Restauration Durable.

Eric COUVEZ était absent, Bertrand AFFILÉ, Guylaine YHARRASSARRY, Marcel COTTIN, Catherine MANZANARÈS, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Françoise DELABY, Christian TALLIO n'ont pas pris part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Nombre de votants : **33**

Pour : **23** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun » et « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**